

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de Conseillers</i>	
<i>en exercice : 19</i>	
<i>présents : 15</i>	
<i>votants : 19</i>	

L'an deux mille vingt-six,
le mercredi 9 septembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Monsieur Saïd EL ATTAR, Madame Louisa DOUZELET, Monsieur Joseph VINOLO, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSENAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Monsieur Sylvian BELIN (pouvoir à Monsieur Saïd EL ATTAR), Madame Annie LE HÉ (pouvoir à Madame Brigitte BRUGNON), Madame Hélène AULAGNER (pouvoir à Madame Agnès HERNANDEZ), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Aline GUYONNAUD

Délibération n° 2026-77

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE HENRI AGERON DE VALLON-PONT-D'ARC

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
- la demande de subvention présentée par l'Association Sportive du Collège Henri Ageron de Vallon-Pont-d'Arc, par courrier en date du 18 juin 2026.

Considérant

- que de nombreux enfants domiciliés à Barjac sont scolarisés au collège Henri Ageron de Vallon-Pont-d'Arc et participent aux activités proposées par son association sportive ;
- l'intérêt de ces activités sportives pour les jeunes de la Commune ;
- la volonté de la Commune de soutenir les actions menées par l'Association Sportive du Collège Henri Ageron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, **DÉCIDE** :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 150 € à l'Association Sportive du Collège Henri Ageron de Vallon-Pont-d'Arc ;

- **d'inscrire** au budget, si nécessaire, les crédits correspondants.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Madame Aline GUYONNAUD

Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET



Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;
- expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via Télérécours citoyens : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202677-DE
Reçu le 24/09/2026